



RAPPORT ANNUEL 2025

Application du règlement #390-2022, modifié par le règlement #390-2-2024, sur la gestion contractuelle

Déposé à la séance ordinaire du 2 février 2026

ATTRIBUTION DE CONTRATS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligant l'appel d'offres public (AOP). L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Ville. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'est prévalué de ce pouvoir lors de l'adoption d'un règlement (numéro 390-2022) en ce sens le 6 juin 2022.

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la L.C.V., la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Pour l'exercice, le présent rapport fera la compilation des contrats qui se sont octroyés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le rapport pour l'année 2025 sera déposé au conseil municipal à la séance ordinaire de février 2026.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a procédé à l'adoption d'un règlement le 6 juin 2022 prévoyant la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré pour les contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres.

Une modification au règlement sur la gestion contractuelle a été effectuée à la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024. Le règlement a été modifié afin d'y inclure les modifications législatives prévues au PL57.

LES 7 MESURES DE LA LOI INCLUSES DANS LE RGC

La Loi sur les cités et villes exige à l'article 573.3.1.2 que le règlement de gestion contractuelle prévoie les 7 mesures suivantes. Voici une description de chacune des mesures, accompagnée de la façon dont la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel les applique :

1- Mesures visant à lutter contre le trucage d'offres :

(Articles 14 et 15 du RGC)

La déclaration du soumissionnaire à l'annexe I du RGC couvre ce point. De plus, nous avons maintenu dans nos appels d'offres la disposition à l'effet que toute tentative de collusion se solderait par une exclusion du soumissionnaire ou du cocontractant.

2- Mesures assurant le respect des lois sur le lobbyisme :

(Articles 16, 17 et 18 du RGC)

La déclaration du soumissionnaire à l'annexe I du RGC couvre également ce point, à la section 13. Nous nous assurons que si le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas un lobbyiste, que son nom ne se retrouve pas sur le registre, en le vérifiant sur le site Internet dédié.

3- Mesures prévenant l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption :

(Articles 19 et 20 du RGC)

Nous ne divulguons jamais l'identité des autres invités avant l'ouverture. Lorsqu'une visite de chantier est nécessaire, nous prenons les mesures nécessaires pour éviter que les soumissionnaires puissent se croiser sur les lieux de la visite.

4- Mesures prévenant les conflits d'intérêts :

(Articles 21, 22 et 23 du RGC)

Les personnes participant à l'élaboration d'un appel d'offres ou d'un contrat ne peuvent déposer une soumission à ce même appel d'offres. Le directeur général ou toute autre personne nommée par celui-ci, agit comme secrétaire du comité de sélection.

5- Mesures encadrant toute modification du contrat :

(Articles 27 et 28 du RGC)

La procédure de modification au contrat est prévue au RGC. Lorsqu'applicable, les réunions de chantier sont tenues au fur et à mesure de la progression des travaux. Tout processus de construction comprend la notion de retenue et de décomptes progressifs et suit la norme législative en la matière. Le tout est recommandé par l'ingénieur au projet et soumis au responsable du projet à la Ville pour approbation.

6- Mesures prévenant toute compromission de l'impartialité et de l'objectivité du processus :
(Articles 24, 25 et 26 du RGC)

Le principe de l'interlocuteur unique est utilisé autant pour le soumissionnaire que pour le donneur d'ordre afin d'éviter toute confusion. Le directeur général et greffier ou la directrice générale adjointe et trésorière, selon les dossiers, reçoit les demandes de précisions et les achemine aux directeurs ou professionnels pour le traitement nécessaire.

7- Rotation des fournisseurs :
(Articles 9 et 10 du RGC)

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Ville, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) Les modalités de livraison;
- f) Les services d'entretien;
- g) L'expérience et la capacité financière requises;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Ville;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

Depuis 2021, pour donner suite aux exigences du gouvernement du Québec, la Ville, sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus à son règlement, doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

LES MODES DE SOLICITATION ET LES OCTROIS DE CONTRATS

La Ville peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Ville ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2025, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

Durant l'année 2025, la Ville a procédé à l'octroi de neuf (9) contrats de gré à gré et d'aucun contrat à la suite d'un achat mandaté ou à regroupement d'organismes.

Le processus de demandes de prix ainsi que l'octroi de contrats se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Fournisseur	Description de la dépense	Montant
Villiard Serres et Jardin Inc.	Horticulture pour l'année 2025	116 111 \$
1Impact partenaires d'affaires	Planification stratégique	28 109 \$
Productions O'Tech inc.	Scène et autres pour le spectacle du 150e anniversaire de la Ville	26 942 \$
Les équipements récréatifs Jambette Inc.	Acquisition de stations d'exercice extérieur au parc Charlemagne-Péloquin	68 945 \$
Gestion Vincent & Limoges Inc.	Gestion et animation du camp de jour pour l'été 2025 et 2026	121 250 \$
EDF/Entreprises Desjardins Fontaine Ltée	Acquisition de chasse-neige pour le chargeur	84 100 \$
Laboratoires de la Montérégie Inc.	Étude géotechnique et caractérisation des sols dans le cadre de la réfection des rues	37 022 \$
Can-Explore Inc.	Inspection et nettoyage des tronçons d'égouts	31 518 \$
Baril Ford Lincoln inc.	Acquisition d'une fourgonnette électrique Ford Transit	82 648 \$

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

Pour les appels d'offres dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, un appel d'offres public doit être publié sur le SEAO.

Durant l'année 2025, la Ville a procédé à un (1) appel d'offres dans cette catégorie :

Fournisseur	Description de la dépense	Montant
Pincor Ltée	Rénovation du bloc sanitaire au parc de la Pointe-aux-Pins suite à un feu	220 418 \$

Autres

Durant l'année 2025, la Ville a fait des transactions avec neuf (9) organismes publics :

Fournisseur	Description de la dépense	Montant
MRC de Pierre-De Saurel	Quote-part 2025 et entretien de la fibre optique	448 129 \$
Ville de Sorel-Tracy	Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour l'année 2025	376 437 \$
Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch	Quote-part 2025	337 915 \$
Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent	Quote-part 2025	74 223 \$
Ministère de la Sécurité publique	Service de la Sûreté du Québec 2025	182 977 \$
Hydro-Québec	Électricité 2025	137 639 \$
Énergir	Gaz propane 2025	36 011 \$
FQM Assurances	Assurances générales 2025	110 834 \$
FQM Services, Coopérative de solidarité	Gestion du rôle foncier 2025	83 241 \$

DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Aucune dérogation n'a été faite au règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.

PLAINE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.



Amélie Champigny, CPA, OMA, M.Sc.
Directrice générale adjointe et trésorière